

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 14	<u>Pour</u> : 14+1 procuration	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	-----------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-six le 21 mars à 10 heures et 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

BAZINET Bernard	Présent	FURGAUT Antoine	Présent	MATHIS Franck	Présent
CHABOT-LALAY Patricia	Présente	GRASSET Cécile	Présente	MERLE Yannick	Présente
COLLOT Didier	Présent	LABOURET Alexis	Présent	PIALHOUX Laurent	Présent
DABOUSSI Margot	Présente	MARENDA Vincent	Présent	PINEL Catherine	<i>Absente</i>
FUENTES Marie-Claude	Présente	MARQUILLIE Catherine	Présente	VIGNERON Sébastien	Présent

ABSENT(E)(S) EXCUSE(S): Catherine PINEL (procuration donnée à Margot DABOUSSI)
ABSENT(E)(S):

SECRETAIRE DE SEANCE : Antoine FURGAUT

2026-12 Délégations du conseil municipal consenties au Maire.

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

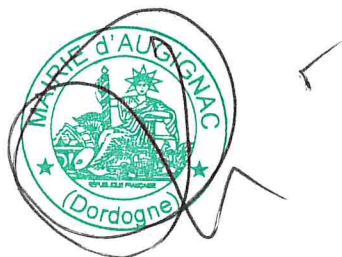
Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (250 000 €), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change, et de passer à ce effet les actes nécessaires et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces affaires.
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux d'un montant inférieur à 40 000 euros HT, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces affaires.
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces affaires.

AR Prefecture

4. De passer les contrats d'assurance et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces affaires.
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces affaires.
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces affaires.
7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissier de justice et experts et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces affaires.
8. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 euros et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces affaires.
9. D'exercer au nom de la commune de droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.
10. D'exercer au nom de la commune de droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Le Maire, Bernard BAZINET



Copie conforme en Mairie,
le 24/03/2026
Au registre sont les signatures.
Le Maire
M. Bernard BAZINET

